



# 1er SALON DES ARTS ET METIERS DE VELYE

Dimanche 1er juin 2014 à partir de 10h00

## BULLETIN DE RESERVATION

**A retourner rempli et signé, accompagné du règlement  
à l'ordre de l'A.S.C.V.**

MOREIRA Paulo pour l'A.S.C.V.  
6 rue de l'église  
51130 VELYE

Nom Prénom - Raison Sociale : \_\_\_\_\_

Pour les Professionnels : N° Registre des métiers ou Registre du commerce : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

### Activités et nature des objets exposés

---

---

---

---

---

Je souhaite participer comme exposant au Salon des Arts et Métiers de VELYE organisé par l'A.S.C.V. le dimanche 1er juin 2014, dans où devant la salle polyvalente de Vélye 51130.

Je souhaite être placé à :    l'intérieur    l'extérieur (Les places en intérieur sont limitées, et seront attribuées aux premiers inscrits).

Je ferai une démonstration de mon savoir faire :    OUI                    NON

Je réserve :

	Nombre d'emplacements	Total
Emplacement nu                    2€ Deux mètres sur deux		

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'accepte dans sa totalité.

Date

Signature



## 1er SALON DES ARTS ET METIERS DE VELYE

Dimanche 1er juin 2014 à partir de 10h00

### REGLEMENT

Salon des Arts et Métiers du 1er juin 2014  
organisé par l'Association Sportive et Culturelle de la Commune de VELYE

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation à la manifestation salon des Arts et Métiers. Il s'adresse à tous les exposants, artistes amateurs ou professionnels, et artisans qui désirent y participer.

L'Association Sportive et Culturelle de la Commune de VELYE organise le salon des Arts et Métiers le **dimanche 1er juin 2014 de 10 heures à 18 heures**, dans et devant la salle polyvalente de VELYE 51130, rue de l'église.

L'installation des stands sera possible dès 6 heures le dimanche 1er juin 2014.

Le salon des Arts et Métiers est ouvert aux artistes amateurs et professionnels, aux artisans et commerçants ayant réalisé eux même ou en partie les pièces exposées et pouvant justifier d'un N° de registre du commerce ou de registre des métiers.

Les frais d'inscription sont fixés à 2€ l'emplacement de deux mètres sur deux. Les accessoires (Nappage, décor, lumières) seront à la charge de l'exposant.

La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi du bulletin d'inscription dûment complété, signé et accompagné du chèque de règlement. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. En cas de dédit intervenant après le 28 mai 2014, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Chaque exposant est responsable de son stand et de tout dommage pouvant survenir de son fait et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques, et fera son affaire personnelle de tout dommage.

Sur autorisation, les exposants pourront disposer (**moyennant un complément de frais d'inscription de 10€ pour la journée**) d'un branchement électrique pour l'éclairage de leur stand ou pour un écran, mais aucun appareil de chauffage, de cuisson, ou autre ne sera autorisé. Les exposants seront responsables des dommages éventuels causés par eux et aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vol qui pourraient être occasionnés au matériels et aux objets exposés.

L'organisateur choisit la date et le lieu de la manifestation, et se charge de la répartition des emplacements. En cas de force majeure, rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursées sans autre indemnité.

L'organisateur fait respecter ce règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, ou troublant l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé. L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs salons des Arts et Métiers.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.